



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 17 mars 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 17 mars 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Pascale Ouellet agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-045

Adoption du procès-verbal du 17 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 17 février 2025 soit accepté tel que rédigé.

2025-046

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Gestion financière et administrative

2025-047

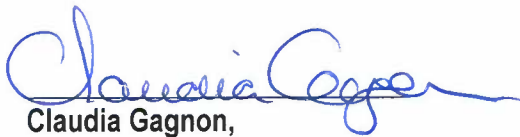
Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 17 mars 2025 totalisant la somme de (factures payées) **213 940.67 \$**
- en date du 17 mars 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **109 130.04 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.


Claudia Gagnon,
Directrice générale

2025-048

Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Nom	Montant
Fonds jeunesse de demain	500 \$
UPA Saguenay-Lac-St-Jean	100 \$
RÉCIF 02	100 \$
Équipe Location RL - Grand défi Pierre Lavoie	200 \$

Dépôt

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref février 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de février 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2025-049

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 154 700 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2025 - Refinancement règlement No 2019-19 Pavage rue des Hirondelles et rue Lavoie

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billets pour un montant total de 154 700 \$ qui sera réalisé le 10 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-19	154 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-19, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Paré et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	12 900 \$	
2027.	13 400 \$	
2028.	13 900 \$	
2029.	14 500 \$	
2030.	15 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	84 900 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-050

Règlement No 2025-02 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2025-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant notamment les bâtiments accessoires, le logement intergénérationnel, des normes d'affichage et les dispositions applicables aux milieux humides.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2025-051

Adoption du projet de règlement No 2025-02 modifiant le règlement de zonage No 2017-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, le règlement de zonage numéro 2017-03 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-02-2018;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant notamment les bâtiments accessoires, le logement intergénérationnel, des normes d'affichage et les dispositions applicables aux milieux humides;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 1er avril 2025, à 18 h 30 heures, à l'édifice municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adopté par résolution le premier projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2025-02;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 1^{er} avril 2025 à 18 h 30 heures, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.



No de résolution
ou annotation

2025-052

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

Levée de l'assemblée

À 19 h 53, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière